GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE :16/12/93
NO DE DEPOT : 6528
R.C.S. GRENOBLE :383 604 261
NO DE GESTION:91 B 1332

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
ALL SYSTEMS

26 DESAIRE (BD DES FRERES
38170 SEYSSINET PARISET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 23/11/93

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination commissaire aux comptes

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

"ALL SYSTEMS"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 Francs
Siège social à SEYSSINET PARISET (Isère)
26 Boulevard des Frères Desaire
RCS : GRENOBLE B. 383.604.261

TRIBUNAL DE COMMERCE
16 DEC. 1993
GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vingt trois Novembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société "ALL SYSTEMS" Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 150.000, divisé en 1500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Aldo MUGGEO, propriétaire de 75 parts sociales,
- Monsieur Gilles BAGUET, propriétaire de 330 parts sociales,
- Monsieur Luc SARACINO, propriétaire de 675 parts sociales,
- Monsieur Jean-Luc DESCOS, propriétaire de 405 parts sociales,

Est représenté en vertu d'un pouvoir spécial :

- Monsieur Luigi SARACINO, propriétaire de 15 parts sociales, par Monsieur Luc SARACINO,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc SARACINO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Nomme, en application des dispositions du décret n° 91-107 du 23 Octobre 1991 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin avec la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,

. Monsieur Jacques PINTO, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 78 Chemin des Ayguinards à MEYLAN 38240,

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,

. Monsieur Bernard PUGNIET, Expert Comptable, Commissaire aux comptes, demeurant 78 Chemin des Ayguinards à MEYLAN 38240.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques PINTO et Monsieur Bernard PUGNIET ont d'ores et déjà fait savoir que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions de Commissaires aux comptes ne sont pas susceptibles de leur être appliquées et qu'en conséquence, remplissant les conditions requises, ils pouvaient accepter lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité légale de publicité ou de dépôt.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.